



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
26 mars 2025

NICLOUX Didier ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

Date d'affichage :
26 mars 2025

ABSENTS

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **10**

BASTIEN Laure ■ (procuration à Jean-Charles Varnier) ■ **DEUWEL** Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **RENOIR** Isabelle (procuration à Emmanuel Gregoris) ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24/02/2025
2. CCCE : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. CCCE : Approbation des attributions de compensation 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. CCCE : Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Presbytère : attribution lots de la phase 2
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
6. Site du Keybourg : établissement d'un plan topographique
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Olive & Origan : fixation du loger
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Subventions aux associations : acompte 2025
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier
9. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie SALVUCCI

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Travaux presbytère :

Les travaux du presbytère se poursuivent sans problème. Ils sont toujours en phase d'isolation et de plaquage. L'ensemble de ces travaux devrait être achevé d'ici une quinzaine de jours.

Travaux école élémentaire :

L'intervention de l'entreprise pour la suppression des Velux et la réfection du toit est prévue pendant les vacances de printemps.

Parc Cœur de Village :

L'installation des jeux est confirmée et sera réalisée avant l'été de cette année.

Cérémonie du 8 mai :

L'invitation sera envoyée très prochainement, elle est en cours de finalisation.

Rencontre avec les élus d'Entrange :

Les bureaux des deux communes se sont rencontrés récemment. Cette rencontre a été enrichissante et a permis d'échanger sur plusieurs sujets.

Parmi les demandes évoquées, Entrange souhaite l'installation d'un miroir en face de la rue du Tennis. Une réflexion est également en cours sur la mutualisation du matériel, notamment pour l'achat de barrières. Enfin, il a été abordé la problématique de la divagation des vaches sur le ban des deux communes.

N° 2025-18– Approbation du compte rendu de la séance du 24/02/2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité.

N° 2025-19 – CCCE : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle que la mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges dans le cadre de de la prise de compétence SDIS/Contributions au budget du service d'incendie et de secours, de l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire et de la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la compétence sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 27 février 2025, conformément à l'article L. 5211-5II du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.

N° 2025-20 – CCCE : Approbation des attributions de compensation 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2025, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 27 février 2025 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

Considérant que la CLECT a retenu 50% du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 pour les 16 communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025,

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	18 973,00 €
Beyren-lès-Sierck	18 636,00 €
Boust	22 312,00 €
Breistroff-la-Grande	20 226,00 €
Contz-les-Bains	31 932,00 €
Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	10 922,00 €
Fixem	10 060,00 €
Gavisse	21 597,00 €
Hagen	4 658,00 €
Haute-Kontz	33 245,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	18 662,00 €
Roussy-le-Village	21 941,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
TOTAL	716 499,30 €

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** les attributions de compensation ci-dessus.

N° 2025-21 – CCCE : Modification des Statuts de la CCCE - Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération no 5 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant la prise de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Considérant que, dans une approche d'intérêt communautaire des problématiques de promotion de la santé, de prévention des risques de santé, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social, il semble pertinent de procéder au transfert de compétence « santé locale » à la CCCE, comme suit :

- **Prise de la compétence « Santé locale » :**

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé,
- Dispositif de soutien aux professions de santé,
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

Considérant par ailleurs que, dans le cadre des intérêts du territoire en matière d'habitat, il semble pertinent de compléter la compétence « Action sociale » de la CCCE comme suit :

- **Compléments à la compétence « Action sociale » :**

- Conventionnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.),
- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat,

Considérant enfin les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi du 18 décembre 2023 créant un article L. 214-1-3 dans le Code de l'action sociale et des familles afin d'instituer les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1er janvier 2025, nécessitant d'actualiser en conséquence la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant » sans toutefois en modifier substantiellement le fond,

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

N° 2025-22 – Presbytère : attribution lots de la phase 2

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la réhabilitation de l'ancien presbytère qui pourrait s'effectuer en 2 phases :

- 1^{re} phase : rénovation thermique

- 2^e phase : aménagements intérieurs avec réalisation de chambres d'hôtes ou de gîtes.

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le conseil municipal a également confié la Maîtrise d'œuvre au cabinet ID Architecture de Yutz (57970).

Une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de la phase 2.

Considérant que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé.

Après analyse par le maître d'œuvre des offres faites par les différentes entreprises, il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises pour les lots 7 et 8 de la phase 2.

LOTS	ENTREPRISES	HT	TTC
LOT 7 REVÊTEMENT DE SOL INTERIEUR	SOLS BOIS DESIGN 57100 THIONVILLE	12 053,23 €	14 463,88 €
LOT 8 PEINTURE	FAUST 57100 THIONVILLE	15 054,39 €	18 065,27 €
	TOTAL	27 107,62 €	32 529,15 €

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'attribuer** les marchés des travaux ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces opérations

N° 2025-23 –Site du Keybourg : établissement d'un plan topographique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux susceptibles d'être réalisés sur le site du Keybourg, la commune doit disposer d'une connaissance précise de la topographie des lieux. Cette étape est essentielle pour assurer le bon déroulement des travaux en cours et à venir afin d'adapter les interventions aux contraintes du terrain.

Afin de répondre à ce besoin, la commune a sollicité la SEARL ALIDADES (géomètre-expert) située 1 place Turenne à Thionville, qui a proposé d'établir un plan topographique pour un montant de 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** la proposition de la SEARL ALIDADES pour un montant de 2 750,00 € HT, soit 3 300,00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette mission.

N° 2025-24 –Olive & Origan : fixation du loyer

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présence d'une offre de restauration est un véritable atout pour la vie locale d'une commune. Un commerce de ce type contribue au dynamisme du village, favorise les rencontres entre habitants et offre un service de proximité apprécié. Il participe également à l'attractivité du territoire et au maintien d'une activité économique essentielle.

Depuis le 1^{er} février 2025, la cellule commerciale Olive & Origan a été reprise par un nouveau locataire, M. Marco Di Leo. Consciente des enjeux liés à la pérennité de ce commerce et soucieuse de ne pas entraver son développement, la commune propose de fixer le montant du loyer mensuel à 1 000 € pour une durée d'un an. Celui-ci pourra être réévalué en fonction du chiffre d'affaires constaté en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** cette proposition ;
- **de fixer** le loyer mensuel à 1 000,00 € avec effet au 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2025-25 –Subventions aux associations : acompte 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie associative » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

Sur la base de ces informations, la commission propose, avant l'attribution définitive des subventions allouées aux associations, de procéder au versement d'un acompte sur la base de 50 % du montant attribué en 2024 conformément au tableau ci-après.

Les associations concernées par cette proposition sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants 2024	Acompte 2025	Montant de l'acompte
Association Sportive Handball	3 990,00 €	50 %	1 995,00 €
Association « Bouger à Kanfen »	1 675,00 €	50 %	837,50 €
Pétanque Kanfenoise	1 272,50 €	50 %	636,25 €
Karaté Club Kanfen	1 052,50 €	50 %	526,25 €
Association des Arboriculteurs	700,00 €	50 %	350,00 €
Association Kanfenoise Loisirs Arts Manuels	750,00 €	50 %	375,00 €
Association des Parents d'Élèves	1 300,00 €	50 %	650,00 €
Club du 3 ^e âge	500,00 €	50 %	250,00 €
Les Loups de la Moselle	650,00 €	50 %	325,00 €
Souvenir français	125,00 €	50 %	62,50 €
	12 015,00 €		6 007,50 €

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de **4 000,00 €** au titre de l'année 2025 aux écoles pour le financement du transport.

À l'occasion de la fête de Saint-Nicolas, la commune a pour habitude de faire appel à l'Association des Parents d'Élèves afin de passer une commande commune de chocolats à distribuer aux enfants. Pour cette année, le montant de la commande communale s'élève à **754,65 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention 2025 aux associations locales susvisées, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote ;
- **d'accepter** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **754,65 €** à l'APE, concernant une commande commune de chocolats pour la Saint-Nicolas 2024 ;
- **d'accepter** le versement de la participation aux transports de l'école élémentaire et de l'école maternelle au titre de l'année 2025 pour un montant de **4 000 €** ;
- **d'accepter** le versement des subventions pour un montant total de **10 762,15 €** ;
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2025.

Divers

Néant

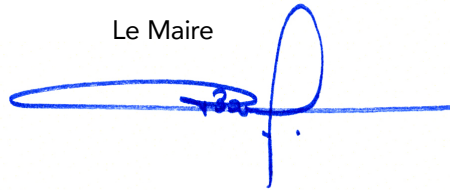
Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire



Stéphanie SALVUCCI

Le Maire



Denis BAUR